

# 4



# *Les îles et îlets*

- *Îles du Salut*

*L'Île Royale  
L'Île du Diable  
Saint-Joseph*

- *Grand Connétable*

- *Îlets de Rémire*

*La Mère  
Les Mamelles  
Le Père  
Le Malingre  
L'Enfant perdu*

# ÎLES DU SALUT

L'archipel des îles du Salut, situé à 14 km au large de Kourou, se compose des îles " Royale ", " Saint Joseph " et de " l'île du diable ". Visibles du continent, les îles se découpent sur l'horizon et accrochent le regard. Dans un cadre naturel d'exception, les ruines du bagné marquent définitivement quiconque les découvre.

Des vestiges amérindiens ont été découverts sur le site. Durant la colonisation, les navigateurs y accostèrent parfois. En 1763, les rescapés de l'expédition de Kourou s'y abritèrent. Les îles servirent ensuite, entre 1852 et 1870, de lieu de transportation des condamnés de droit commun et de déportation des détenus politiques. En 1887, elles redevinrent un centre actif de la colonie pénitentiaire. Des travaux d'aménagement furent entrepris sur l'île Royale où furent installés les services administratifs du pénitencier et les bagnards de droit commun.

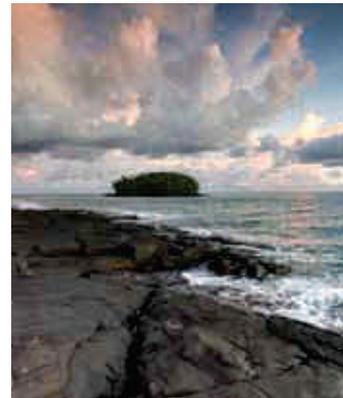
En 1895, l'île du Diable, affectée à la déportation, hébergea pour 4 ans un détenu célèbre, le capitaine Dreyfus, et l'île Saint Joseph, consacrée à la réclusion, reçut les " fortes têtes " et les évadés. À la suppression du bagné, en 1946, les derniers condamnés quittèrent les îles. Les constructions furent alors abandonnées et laissées pour la plupart en l'état. De ces occupations successives subsistent des

témoignages qui contribuent à faire des Îles du Salut un lieu de mémoire unique et poignant de détresse humaine, ainsi qu'un patrimoine précieux pour l'humanité. Ce sont ces traces laissées par l'activité pénitentiaire qui confèrent véritablement son identité au site, acquis par le Centre Spatial Guyanais en 1968.

Peu de personnes résident en permanence sur les îles. Le site connaît cependant une forte fréquentation touristique, qui ne cesse de progresser. Le Centre National d'Études Spatiales (CNES) dispose d'instruments installés sur l'archipel, dont un ciné-téléscope qui se dresse au sommet de l'île Royale et permet de suivre la trajectoire des fusées, une station météorologique, ainsi qu'une plate-forme de tir de ballons scientifiques.

L'archipel constitue l'une des premières protections du patrimoine en Guyane, avec son inscription dès 1979. Cependant, ce n'est que récemment que le caractère historique du site a été pris en considération. Cette reconnaissance a motivé des travaux de restauration des édifices. Depuis novembre 2012, tous les bâtiments sont protégés au titre des Monuments Historiques. Le Conservatoire du littoral est par ailleurs propriétaire de la maison du Directeur qui abrite un musée du bagné.

Outre les aspects historiques, une visite aux îles du Salut est l'occasion de découvrir quelques représentants peu farouches de la faune guyanaise : quelques bandes de primates, comme le " macaque noir ", ci-contre, se laissent volontiers approcher et photographier. Les Agoutis et Iguanes verts pullulent au milieu des vestiges du bagné, en absence de prédateurs.



G. Feuillet



V. Ruffray / Biotope



G. Feuillet

## infos sur le site

Commune(s) concernée(s)	Cayenne
Caractéristique(s) principale(s)	Îlets en mer, site du bagné
Autre(s) dispositif(s) concomitant(s)	Édifices classés Monuments Historiques / Édifices inscrits Monuments Historiques
ZNIEFF	Aucune
Périmètre d'application de la loi littorale	Oui
Régime foncier	Propriété privée du CNES et propriété du Conservatoire du Littoral



### SITE INSCRIT (85 hectares)

Date de création	18 décembre 1979
Référence réglementaire	Arrêté ministériel MECV / DUP du 18/12/1979



### CONSERVATOIRE DU LITTORAL (0,22 hectare)

Date d'acquisition	Maison du Directeur - 1995
Référence réglementaire	Acte d'acquisition privé



O. Tostain / Ecofotos



L'archipel des trois îles est inscrit en totalité à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 21.11.2012. Le site comprend notamment les bâtiments suivants :

Édifices classés

- Chapelle (Île Royale)
- Ancien Hôpital (Île Royale)
- Maison de Dreyfus (Île du Diable) ❶

Autres édifices

- Quartier des directeurs (Île Royale)
- Quartier des surveillants (Île Royale)
- Quartier des condamnés à mort (Île Royale)
- Quartier pénitentiaire (Île Royale)
- Ancien poste de police (Île Royale)
- Magasin du port (Île Royale)
- Quartier des détenus (Île du Diable) ❷
- Roche gravée de la Pointe Marie-Galante (Île Saint-Joseph) ❸



# GRAND-CONNÉTABLE

Située à 18 km au large de l'estuaire de l'Approuague en Guyane française, la réserve naturelle de l'île du Grand Connétable est constituée de deux îlots rocheux (3 ha) et d'une vaste zone marine (7 850 ha). L'île du Grand Connétable est le seul site de reproduction des oiseaux marins sur la côte des Guyanes, entre l'Amazone et l'Orénoque.

Faisant partie des quelques îles qui bordent le littoral guyanais, l'île du Grand Connétable est la seule à abriter des oiseaux marins, car elle présente un faciès totalement maritime, constitué de falaises et totalement dépourvu d'arbres. Chaque année, plusieurs milliers de sternes, de mouettes, de noddis et de frégates viennent s'y reproduire. Elle est également une des rares zones rocheuses sous-marines et les eaux entourant l'île abritent donc une faune marine riche comme les tortues vertes, les mérous géants et les raies mantas.

Le profil de l'île du Grand Connétable, particulièrement escarpé, est marqué par un piton central proéminent d'une altitude d'environ 50 mètres. Ce profil particulier résulte d'une exploitation de roches phosphatées datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

L'écosystème marin rocheux de la réserve est atypique sur le littoral guyanais et abrite notamment une population encore peu connue de Mérous géants (*Epinephelus itajara*). Les eaux de la réserve sont également fréquentées par les Tortues vertes (*Chelonia midas*) et les dauphins Sotalies (*Sotalia guyanensis*).

L'île abrite une colonie d'oiseaux de mer composée principalement de six espèces nicheuses: la Frégate superbe (*Fregata magnificens*), quatre espèces de sternidés: Sterne de Cayenne (*Thalasseus eurygnatha*), Sterne royale (*Thalasseus maxima*), Sterne fuligineuse (*Onychoprion fuscatus*) et Noddi brun (*Anous stolidus*) ainsi qu'une espèce de laridés, la Mouette atricille (*Leucophaeus atricilla*).

Ces espèces mettent ici à profit pour se reproduire les seuls îlots rocheux océaniques disponibles sur toute la frange atlantique du bouclier guyanais. Ce peuplement se trouve de ce fait isolé de plusieurs milliers de kilomètres de part et d'autre des réservoirs génétiques plus conséquents des Caraïbes ou de l'Atlantique sud.

La rareté et la fragilité de ce site imposent une préservation totale de l'île pour éviter toute perturbation, cette particularité a donc conduit l'État à classer l'île en réserve naturelle nationale en 1992, inaugurant ainsi la première réserve naturelle de Guyane.

La réglementation, très stricte, interdit de débarquer sur l'île pour éviter de perturber la nidification des oiseaux. La pêche est également proscrite dans un rayon d'un mille nautique autour des deux îlots du Connétable. Ce site "sanctuaire" est donc un lieu privilégié pour la reproduction et l'étude des populations d'oiseaux marins.



K. Pineau



A. Alcide / RN



T. Luglia



J. Semelin

## infos sur le site

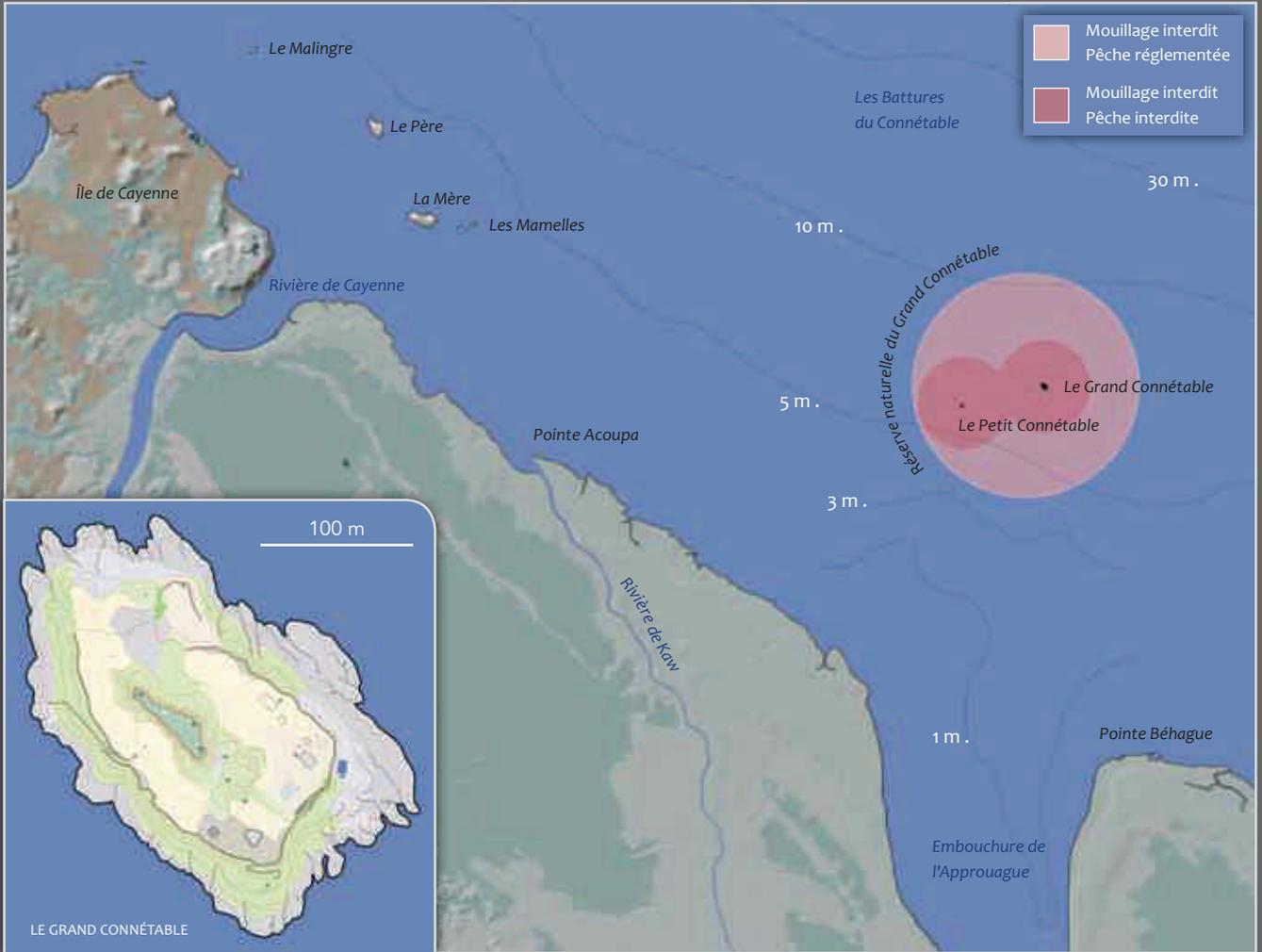
Commune(s) concernée(s)	
Superficie	7 850 hectares
Caractéristique(s) principale(s)	Deux îlots marins sur fonds argilo-sableux profonds de 5 à 20 mètres
Autre(s) dispositif(s) concomitant(s)	Zone RAMSAR des marais de Kaw en partie
ZNIEFF	Îles du Grand et du Petit Connétable (type 1) - 030120014
Périmètre d'application de la loi littorale	Oui
Régime foncier	Domaine public maritime



RÉSERVE NATURELLE NATIONALE

Date de création	8 décembre 1992
Référence réglementaire	Décret ministériel n°92-166 du 08/12/1992

10 km



Afin de protéger les colonies d'oiseaux marins, le débarquement est interdit sur les deux îlets de la réserve.

Par Arrêté Ministériel, le mouillage est interdit dans toute la réserve ; la pêche est interdite dans un rayon d'un mille marin (1 852 m) autour des deux îlets et elle est réglementée dans le reste de la réserve. Cependant, un Arrêté Préfectoral complémentaire proscriit toute pêche dans le périmètre de la réserve.



A. Baélan

# ÎLETS DE RÉMIRE

À quelques kilomètres de la côte s'égrène un archipel d'îlets bien visibles depuis les plages de l'agglomération cayennaise. Il est formé d'est en ouest des deux Mamelles, de la Mère et du Père, du Malingre et plus au large du rocher de l'Enfant Perdu.

Les îlets du Père et de la Mère culminent à plus de 80 mètres et constituent deux amers remarquables pour la navigation. Les quelques dizaines d'hectares de chaque île sont recouverts d'une forêt secondaire dense d'où émergent plusieurs fromagers et palmiers royaux. Le couvert végétal originel a été remanié lors de l'occupation du site. Il n'existe pas de faune naturelle spécifique à ces îles. La végétation reste comparable à celle des mornes littoraux de l'île de Cayenne, qui présentent la même géomorphologie et géologie. Leur littoral présente une côte rocheuse et des falaises maritimes rares en Guyane.

De surface nettement plus réduite, environ cinq hectares et culminant entre 30 et 40 mètres, les deux Mamelles et le Malingre hébergent une forêt basse, ceinturée par une côte rocheuse difficile d'accès. Sur les versants les plus exposés, la végétation se limite à un couvert buissonnant.

L'Enfant Perdu constitue un affleurement rocheux de moins d'un hectare pourvu d'une végétation très rase. Il accueille ponctuellement les oiseaux de mer qui nichent sur le Grand Connétable.

Les îlets du Père et de la Mère ont connu une occupation ancienne. Les jésuites, propriétaires de l'îlet le Père à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle l'ont utilisé pour l'élevage.

L'îlet la Mère fut aménagé à partir de 1852, pour accueillir l'un des premiers pénitenciers de Guyane. Il subsiste encore de cette présence de nombreux vestiges. On y trouve aussi les traces d'un important centre d'accueil pour les bagnards infirmes ou convalescents, qui comprenait notamment un hôpital et une église. Les deux débarcadères construits à cette époque sont toujours usités. Il a ensuite été une ferme agricole dans les années 30, un site pilote d'élevage ostréicole entre 1971 et 1983, et a été utilisé par l'Institut Pasteur dans le cadre de ses recherches sur le paludisme entre 1978 et 2001. Une antenne TDF au sommet, permet la retransmission des chaînes de télévision. Les îles sont aujourd'hui inhabitées.

Sur chaque sommet, des pylônes servent à la navigation tout comme le phare de l'Enfant Perdu toujours en fonctionnement depuis sa construction à l'époque du bagne.

Éléments rares du paysage guyanais et même du littoral, ces milieux insulaires fragiles ont été inscrits à l'inventaire des sites et monuments naturels pour leur intérêt pittoresque et historique. A l'exception de l'Enfant Perdu géré par les services maritimes, les autres îles sont venues compléter le patrimoine du Conservatoire du littoral. L'îlet la Mère, ouvert au public, est accessible depuis le Dégrad des Cannes.



M. Dewynter

## infos sur le site

Commune(s) concernée(s)	Cayenne
Caractéristique(s) principale(s)	Îlets marins
Autre(s) dispositif(s) concomitant(s)	Aucun
ZNIEFF	Aucune
Périmètre d'application de la loi littorale	Oui
Régime foncier	Propriété du Conservatoire et domaine public géré par le Conservatoire, sauf l'Enfant Perdu (domaine public maritime)



### SITE INSCRIT (111 hectares)

Date de création	28 décembre 2000
Référence réglementaire	Arrêté ministériel MATE / DNP du 28/12/2000



### CONSERVATOIRE DU LITTORAL (110 hectares)

Date d'acquisition	13 décembre 2000
Référence réglementaire	Arrêté ministériel MATE / DNP du 13/12/2000 Arrêté préfectoral n° 1554 1D/1B/ENV du 20 juillet 2005

500 m



La totalité de la superficie des îlets la Mère, les Mamelles, le Père et le Malingre sont des sites inscrits qui, par ailleurs, appartiennent depuis décembre 2000 au Conservatoire du littoral. L'Enfant Perdu, qui couvre une surface d'1,4 ha, supporte un phare toujours en activité.



L. Salomon



Au premier plan, les Mamelles, puis l'Îlet la Mère, et à droite, l'Îlet le Père.

En arrière-plan, la silhouette des monts de Cayenne rappelle que ces mornes côtiers ont jadis constitué un archipel, lorsque le niveau de la mer était sensiblement plus élevé.



Îlet la Mère



Îlet le Père



M. Dewynter

Îlet le Père



M. Dewynter

Le Malingre



L. Selomon

L'Enfant perdu et son phare,  
toujours en activité.



M. Dewynter